

## Prêts CDC garantissables par la CGLLS

Type de prêt CDC		Commission	Objet du prêt
Construction et acquisition- amélioration	PLU	0%	Prêt Locatif pour le logement d'Urgence
	PLAI	0%	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
	PLUS	2%	Prêt Locatif à Usage Social
	PLUS Horizen	2%	Prêt Locatif à Usage Social - Enveloppe Horizen
	PRU	2%	Prêt Renouvellement Urbain
	Booster	2%	Prêt complémentaire de 15 000 € maximum par logement : UNIQUEMENT pour la part venant en complément des prêts PLAI et PLUS. La part du prêt Booster venant en complément des prêts PLS n'est pas garantissable par la CGLLS.
	Octofoncier	2%	Prêt spécifique à la partie foncière des opérations. Il concerne exclusivement les zones tendues (A, A bis et B1) sur les constructions (y compris VEFA), et les acquisitions avec ou sans amélioration en PLAI et/ou PLUS
	PHP - PLAI	0%	Prêt Habitat Privé - prêt dédié au financement de logements conventionnés avec l'ANAH, indexé au taux du Livret A - 0,20 % (Les prets à destination des copropriétés dégradées sont exclus)
	PHP - PLUS	2%	Prêt Habitat Privé - prêt dédié au financement de logements conventionnés avec l'ANAH, indexé au taux du Livret A + 0,60 % (Les prets à destination des copropriétés dégradées sont exclus)
Réhabilitation	PAM (Eco-prêt réhab)	2%	Prêt pour l'Amélioration de logements locatifs sociaux
	PRU	2%	Prêt Renouvellement Urbain
Transfert de patrimoine	РТР	2%	Prêt Transfert de Patrimoine : UNIQUEMENT dans le cas d'un rachat de logements locatifs sociaux entre bailleurs sociaux
Prêt de haut de bilan	PHB 2.0	2%	Prêt destiné à soutenir la production neuve et la réhabilitation de logements sociaux (prêt à l'opération).
	PHB2.0 Constructions Vertes	2%	Prêt dédié aux constructions vertes ambitieuses intégrant la nouvelle règlementation environnementales RE 2020 (constructions neuves introduisant les critères de performance Energie, Carbone et Confort d'été). (prêt à l'opération)
Portage foncier	GAÏA court terme	2%	Acquisition de terrains sous réserve que l'acquéreur s'engage à y construire à terme majoritairement des logements locatifs sociaux.
Hébergement d'urgence et temporaire	PRHVS	2%	Financement de la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles en vue de la production de résidences hôtelières à vocation sociale définies à l'article L 631-11 du CCH ou d'hôtels meublés destinés à l'hébergement temporaire de personnes en difficulté.

La garantie de la CGLLS ne peut bénéficier qu'aux organismes HLM, aux SEM ayant pour objet statutaire la réalisation de logements et aux organismes agréés MOI (article L 365-2 du CCH)